



DECISION N° 2021 - 221

**Accord cadre à bons de commande relatif à la
fourniture de matériel et matériaux de construction
pour les différents services de la Ville de Perpignan -
Relance du lot 6 : Bois.**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

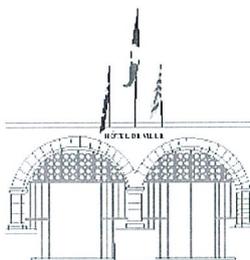
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériel et matériaux de construction pour les différents services de la Ville de Perpignan – Relance du lot 6 : Bois.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum, et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera multi-attributaires. Le nombre d'opérateurs susceptibles d'être retenus est de maximum 2 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres et selon le classement des offres.

En application de l'article 1.4.2 du CCAP, toutes les commandes seront effectuées auprès du candidat classé numéro 1. Néanmoins, si un produit proposé est indisponible dans les délais impartis ou en rupture de stock, l'approvisionneur pourra passer la commande auprès du fournisseur classé n°2.



De même, si le titulaire n°1 ne propose pas dans son catalogue un produit, la commande sera effectuée auprès du candidat classé en second position.

Les estimations de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Estimation annuelle du marché : 100 000 € HT
- Montant maximum annuel : 200 000 € HT
- Estimation du Détail Quantitatif Estimatif : 102 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

Il est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 14 novembre 2023, publié le 17 novembre 2023 au BOAMP, sur le site de la Ville et au JOUE.

Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 15 décembre 2023 à 12h00 dernier délai.

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

Critères d'attribution :

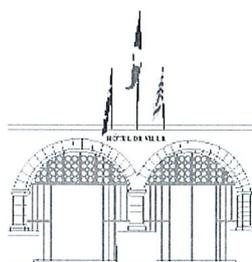
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60.0 %
2-Valeur technique apprécié au regard du cadre de mémoire technique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	40.0 %

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 11 janvier 2024, la commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

1- ARMENGOL SA, Espace Polygone, 108 Avenue de l'Industrie, 66000 PERPIGNAN, pour l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles facultatives



relatives aux caissons de cuisines, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 85 598,01€ HT.

2- DISPANO PERPIGNAN, 1021 Avenue du Languedoc, 66000 Perpignan, dont le siège social est la société DMBP "Distribution Matériaux Bois Panneaux" Enseigne Dispano, 2080, Avenue des Landiers 73024 CHAMBERY, pour l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles facultatives relatives aux caissons de cuisines, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 92 918,79 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'approuver l'accord cadre à bons de commande relatif, à la fourniture de matériel et matériaux de construction pour les différents services de la Ville de Perpignan – Relance du lot 6 : Bois, aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De signer l'accord-cadre avec les entreprises suivantes :

1- ARMENGOL SA, Espace Polygone, 108 Avenue de l'Industrie, 66000 Perpignan.

2- DISPANO PERPIGNAN, 1021 Avenue du Languedoc, 66000 Perpignan, dont le siège social est la société DMBP "Distribution Matériaux Bois Panneaux" Enseigne Dispano, 2080, Avenue des Landiers 73024 CHAMBERY.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS en date du 17 janvier 2024, que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **- 7 FEV. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601340-20240207-186589-AU-1-1**

Accusé reçu le : **- 7 FEV. 2024**

Affiché le : **- 7 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

